AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1435
FR0000079600-FS0608

15 octobre 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 octobre 2015, complété par un courrier reçu le 15 octobre 2015, la société anonyme Vivendi (42 avenue Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 octobre 2015, le seuil de 5% du capital de la société GAMELOFT, puis, le 9 octobre 2015, le seuil de 5% des droits de vote de cette société, et détenir 5 244 945 actions GAMELOFT SE représentant autant de droits de vote, soit 6,17% du capital et 5,48% des droits de vote de cette société[1].

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions GAMELOFT SE sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 85 030 122 actions représentant 95 706 541 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.